



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction générale  
des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DÔME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ

## **Charte d'engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez**

### **Préambule**

Le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics avait engagé, dès juin 2019, une large concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des finances publiques dans le but d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers.

La présente charte retrace et formalise les résultats de la concertation conduite par le directeur départemental des finances publiques avec les élus de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez pour la mise en place de la nouvelle organisation territoriale des finances publiques sur ce territoire.

### **Objet de la Nouvelle Organisation Territoriale des Finances publiques**

La nouvelle organisation territoriale des finances publiques consiste à implanter au sein des EPCI des cadres de la DGFIP, entièrement dédiés à la mission de conseil aux collectivités locales (dénommés « conseillers aux décideurs locaux » - CDL) et à mettre en place des accueils de proximité pour les usagers.

Les domaines d'actions des conseillers aux décideurs locaux sont retracés dans l'annexe 1.

À cet effet, les conseillers seront totalement déchargés des tâches de gestion, lesquelles seront regroupées et réalisées au sein de services de gestion comptable (SGC).

Ces CDL sont pilotés et animés par la DDFiP afin de pouvoir bénéficier d'une harmonisation dans les conseils, l'appui et les soutiens et pouvoir s'appuyer en tant que de besoin sur un service de direction expert.

Le service de gestion comptable aura quant à lui pour mission de concentrer les travaux de gestion effectués actuellement par les trésoreries actuelles. Il s'agit des missions réglementaires dévolues aux comptables publics du secteur public local et principalement :

- la tenue de la comptabilité et la confection du compte de gestion ;
- la prise en charge, le contrôle et la mise en paiement des mandats de dépense ;
- la prise en charge et le recouvrement des titres de recettes.

Le contrôle des régies incombera au SGC et pourra, en pratique, être effectué par son responsable ou, par délégation, par un cadre de son service comptable, voire comme aujourd'hui par la mission départementale d'audit lorsque des enjeux particuliers ou importants le justifient.

Vis-à-vis des services ou des collaborateurs des ordonnateurs, le SGC peut être directement sollicité pour des questions ou sujets de gestion quotidiens (flux, PJ, rejet de mandat, ...) liés au traitement de l'exécution d'une dépense ou d'une recette particulière, sans empiéter sur les compétences du CDL. La mise en place d'un conseiller aux décideurs locaux suppose le regroupement des tâches de gestion des trésoreries au sein d'un service de gestion comptable.

Vis-à-vis des usagers, le SGC constitue un « front office », c'est à dire un point d'accueil des redevables notamment pour les créances des collectivités prises en charge par le service.

S'agissant toujours des redevables, un référent sera désigné au sein du SGC et devra être facilement joignable (par téléphone et courriel) pour aider les agents des collectivités ou des points d'accueil à traiter les cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se rendre au SGC, qu'il s'agisse de demandes relatives aux sommes à payer, de réclamations contentieuses, de bordereaux de situation ou de demandes gracieuses de délais de paiement.

En définitive dans le cadre du NRP, le SGC est un service conforté dans ses missions du secteur public local.

Les élus communaux ou leurs services n'auront pas à se déplacer auprès de ce SGC, sauf besoins particuliers.

En effet :

- la plupart des échanges d'informations et de documents se font par voie dématérialisée depuis plusieurs années ;
- les contacts directs relatifs à la gestion quotidienne se feront, comme aujourd'hui, par mail et téléphone ;
- le conseiller aux décideurs locaux assurera, en tant que de besoin, la liaison entre les collectivités locales et le service de gestion comptable ;
- les responsables du SGC pourront se déplacer pour participer si nécessaire, à des réunions avec les élus et leurs services administratifs.

Pour la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez et les communes adhérentes à cette communauté de communes, les travaux et charges de gestion, assurés par les ex-trésoreries d'Ambert et de Cunlhat sont exécutés dans le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ambert. La trésorerie de Cunlhat a été fermée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, celle d'Ambert a été transformée à la même date en SGC.

Concernant l'accueil des usagers, la nouvelle organisation territoriale des finances publiques doit conduire à augmenter, au niveau du département, et aussi en tant que de besoins clairement identifiés, le nombre de points de contact où il sera possible à des usagers de rencontrer un agent des finances publiques.

## Engagements

Depuis juillet 2019, à l'issue des échanges sur la nouvelle organisation territoriale des finances publiques avec le Président, les élus et le Député de la circonscription, la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, a partagé la mise en place de cette nouvelle organisation territoriale au sein de cette intercommunalité. Le directeur départemental des finances publiques, sur le territoire de cette communauté de communes, a mis en place l'organisation suivante :

- **Un cadre dédié au conseil pour les élus du territoire de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez**

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation territoriale, un conseiller aux décideurs locaux a été implanté sur le territoire de la communauté de communes.

Sa mission est d'aider, d'appuyer et de soutenir par des prestations dites de conseil, les collectivités locales de cette intercommunalité dans les domaines visés dans l'annexe 1.

Au-delà des attributions propres au SGC visées ci-dessus, le conseiller aux décideurs locaux assure la liaison entre les collectivités locales et le service de gestion comptable pour toutes les questions qui lui sont soumises. Il en est de même avec les services de la direction départementale.

Afin d'être au plus près des collectivités locales auprès desquelles il intervient, le conseiller aux décideurs locaux pour la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez dispose d'un bureau au sein du centre des finances publiques d'Ambert pour qu'il puisse exercer sa mission dans les meilleures conditions opérationnelles de mobilité.

Bien entendu, le conseiller est amené à se rendre, régulièrement ou en tant que de besoin, dans les communes pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions.

Après une année de fonctionnement, le périmètre d'activité du conseiller aux décideurs locaux pourra être adapté, en fonction des besoins des collectivités, au vu d'un bilan établi conjointement par le DDFiP et la communauté de communes.

- **Pour assurer le service aux usagers, des accueils de proximité seront mis en place**

Dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de proximité, l'accueil de proximité sera réalisé dans les espaces labellisés France Services, et dans des permanences périodiques (confer carte jointe).

Il comprendra les services suivants :

- un accueil généraliste sera réalisé par un agent des finances publiques (périodicité à définir). Cet accueil traitera aussi bien les questions relatives aux produits locaux que la fiscalité (impôts sur le revenu, cadastre, enregistrement, impôts des entreprises). Après une année de fonctionnement, le dispositif pourra être adapté en fonction des besoins de la population, au vu d'un bilan statistique et qualitatif établi conjointement par la DDFiP et la communauté de communes ;
- pour les questions complexes ou dépassant les compétences de l'agent d'accueil de proximité, une solution d'accueil sur rendez-vous sera systématiquement développée avec un agent du service compétent de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, par tous autres moyens (comme par exemple : la visioconférence, le téléphone ou le courriel) ;
- en dehors des plages de présence physique de l'agent des finances publiques, l'agent animateur de l'Espace France Services, comme le conçoit la charte des Espaces France Services, offrira aux usagers un accompagnement personnalisé pour effectuer leurs démarches en ligne sur les sites « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) », « [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr) », « [amendes.gouv.fr](http://amendes.gouv.fr) » et « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ».

Cette démarche, de premier niveau simple et généraliste et d'accompagnement aux démarches en ligne proposées par la DGFIP, sera conduite, après une formation généraliste et simple, aussi bien pour les agents travaillant dans les Espaces France Services qu'auprès des agents de collectivité désignés par le maire au sein des services d'accueil en mairie assurant un point de contact aux publics.

Cette formation sera complétée par, d'une part une formation « rappels des principes et des évolutions techniques » concernant les finances publiques permettant de répondre à l'accueil généraliste d'une demi-journée par an, et d'autre part d'une formation préalable d'une journée relative à la campagne déclarative d'impôts sur le revenu.

- en cas de question en dehors de son champ de compétence, l'agent animateur de l'espace France Services ou de la mairie pourra proposer à l'utilisateur/contribuable, soit un rendez-vous avec l'agent des Finances publiques assurant l'accueil de proximité, soit un accueil sur rendez-vous avec un agent du service compétent de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- la DDFiP du Puy-de-Dôme désignera au moins un référent qui sera directement accessible en cas de difficulté ;
- pour les paiements en numéraire, dans le cadre de la nouvelle organisation de la DGFIP, un point de paiement de proximité sera assuré par des buralistes<sup>1</sup> qui sont rentrés dans le dispositif national issu du marché public conclu avec la Fédération/Confédération nationale des buralistes et la Française des Jeux. Ainsi, l'utilisateur/contribuable pourra payer (en numéraire dans la limite de 300 € ou par carte bancaire) ses impôts et ses factures de produits locaux (cantines, périscolaire, etc.) ;
- au plan immobilier, l'accueil des finances publiques comme point de contact au public sera organisé dans un accueil périodique en mairie et dans l'Espace France Services.

- **Mise en place d'un comité de suivi**

La mise en œuvre de la présente charte fera l'objet en 2021 et 2022 d'un suivi semestriel dans le cadre d'un comité de suivi présidé par le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme. Au titre des années postérieures, ce comité de suivi pourra être réuni annuellement.

Ce comité sera composé de 2 représentants de la DDFIP et 4 maires désignés par la communauté de communes.

En anticipation, ce comité de suivi pourra être constitué au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 et se réunir au dernier trimestre de l'année 2021.

Fait à Ambert, le

Le Directeur départemental des finances  
publiques du Puy-de-Dôme,

Le Président de la communauté de  
communes d'Ambert Livradois Forez,

Patrick SISCO

Daniel FORESTIER

---

1 Liste des buralistes agréés pour recevoir des paiements de proximité dans la communauté de communes Ambert Livradois Forez au 5 mars 2021 :  
LE TOTEM – 9, place de la Pompe – Ambert  
Librairie VERDIER – 42, boulevard Henri IV – Ambert  
L'ESTANCO – 10, boulevard Sully – Ambert  
LE MAYOMBE – 63, route Nationale – Arlanc  
Tabac Presse – 5, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Olliergues  
LE BOURRICOT GRIS – 22, rue Principale – Viverols  
CHAINAY – 19, grande rue – Cunlhat  
LASSALE – Place de la Rodade – Saint-Germain L'Herm